



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES

<p>* MEDIATHEQUE EUGENE DELACROIX 29, rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice Tél : 01 45 18 81 71</p>	<p>* ANNEXE MONTGOLFIER Maison communale - 6, place Montgolfier 94410 Saint-Maurice Tél : 01 49 76 47 25</p>
<p>www.mediatheques.charenton-saintmaurice.fr</p>	

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité du chef d'établissement, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Préambule

La médiathèque Eugène Delacroix et l'annexe Montgolfier, sont les équipements de lecture publique de la Ville de Saint-Maurice. Elles font partie depuis le 1^{er} janvier 2009, du Réseau des Médiathèques Charenton-Saint Maurice.

Article 1 : ACCES

1.1 Les médiathèques sont ouvertes à tous dans le respect du règlement. Toutefois :

- les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés par les lecteurs. Ils sont affichés à l'extérieur des équipements et sur le portail des médiathèques ;
- seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles ;
- les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés par un adulte ;
- en vertu de l'article 1384 du Code Civil, les mineurs seuls ou accompagnés, inscrits ou non, fréquentant les médiathèques, restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou du responsable légal.

1.2 La consultation des documents sur place est libre, ouverte à tous et gratuite.

Le prêt à domicile est réservé aux usagers inscrits. L'inscription peut être gratuite ou payante selon les modalités définies à l'article 3.

1.3 L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue, entraîne une gêne pour le public ou le personnel. En outre, il est interdit :

- d'utiliser son téléphone portable de façon bruyante dans les espaces de lecture ;
- de pénétrer dans les lieux avec des animaux, sauf chien-guide ;
- de fumer et/ou de vapoter ;
- d'introduire et de boire de l'alcool ;
- de se déplacer en patins à roulettes, planche à roulettes ou trottinette ;
- de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation ;
- les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux

1.4 Chaque lecteur est responsable de ses affaires. La Ville de Saint-Maurice ne saurait être tenue responsable des vols et ne répondra pas des préjudices intervenant à l'intérieur des médiathèques, en cas de litige entre usagers.

1.5 Le personnel sous l'autorité de la Directrice, est habilité à faire respecter le présent règlement et le cas échéant, interdire l'accès aux lieux ou faire appel aux forces de l'ordre. Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès pendant une durée déterminée ou d'une exclusion définitive des médiathèques.

Article 2. L'ACCES AUX DOCUMENTS

2.1 Les reproductions de documents sont réservées à l'usage personnel de l'utilisateur et soumises à la législation sur la propriété littéraire et artistique.

2.2 Des services en ligne gratuits sont proposés aux adhérents à jour de leur cotisation, via le portail des médiathèques (ex : Médiathèque numérique, plateforme départementale Eurêka...). Le visionnage est limité à 3 films par mois, par adhérent.

Article 3. LE PRÊT

3.1 Conditions générales

L'emprunt de documents n'est consenti qu'aux personnes inscrites et possédant une carte de lecteur, nominative et à usage strictement personnel. L'emprunteur doit être à jour de sa cotisation annuelle.

Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande sur présentation :

- d'une pièce d'identité (ou du livret de famille pour les enfants)
- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, d'électricité, bulletin de salaire,...)
- d'un justificatif de sa situation si besoin (carte d'étudiant, justificatif de scolarité, carte pôle emploi, ...)

L'inscription est valable **un an** à partir de la date de délivrance et donne droit à l'ensemble des services des médiathèques de Saint-Maurice et de Charenton-le-Pont.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

En cas de perte ou de vol de sa carte, l'adhérent doit immédiatement prévenir les médiathèques pour faire opposition. Le lecteur est tenu de signaler tout changement d'adresse ou d'identité et de présenter à nouveau les justificatifs demandés à l'inscription.

3.2 Les tarifs applicables au sein des médiathèques sont fixés par la délibération n°260 votée par le Conseil Municipal de Saint-Maurice le 27 novembre 2015 :

0-14 ans, demandeurs d'emploi et RSA (sur justificatif) *	Gratuit
15-25 ans	6 €
26 ans et +	12 €
Remplacement de la carte de lecteur	4 €
Collectivités (écoles, centres de loisirs, crèches...)	Gratuit
Photocopie et impression en noir et blanc	0,10 €

* L'inscription est gratuite pour les enfants de moins de 15 ans. S'ils viennent s'inscrire seuls, ils doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents et d'un justificatif de domicile.

L'inscription est gratuite pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif)

L'inscription n'est pas remboursable.

3.3 L'emprunt

Le lecteur doit prendre le plus grand soin des documents qui lui sont communiqués ou prêtés.

Sont exclus du prêt à domicile certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière :

- les usuels (encyclopédies, dictionnaires, ...), le fonds local ;
- les derniers numéros des revues et de quotidiens en cours.

Les enfants de moins de 15 ans peuvent emprunter prioritairement dans l'espace jeunesse des médiathèques où les documents leur sont réservés. A partir de 11 ans, les enfants peuvent emprunter des documents du secteur adulte

sous la responsabilité de leurs parents. S'ils fréquentent seuls les bibliothèques, le personnel se réserve la possibilité de vérifier que leurs choix sont adaptés à leur âge ;

L'emprunt des liseuses électroniques est soumis à la signature d'une **charte de prêt** et à la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement.

3.3.1 Documents

Sous réserve de ne pas dépasser **15 documents** par carte, chaque adhérent peut emprunter un maximum de :

Adultes (14 ans et plus)	⊗ 10 livres ⊗ 6 revues	⊗ 3 DVD (ou VHS) ⊗ 1 liseuse (avec stylet, housse et câble USB)	⊗ 6 CD
Enfants	⊗ 10 livres ⊗ 6 revues	⊗ 2 CD-ROM ⊗ 1 liseuse (avec stylet, housse et câble USB)	⊗ 2 CD

La reproduction, la diffusion publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sont interdites.

3.3.2 Durée

Les adhérents peuvent emprunter 15 documents pour une durée de **quatre semaines**. Tout document emprunté doit être restitué dans le délai fixé.

A noter : Les médiathèques Eugène Delacroix et des Quais disposent de boîtes de retour situées à l'extérieur des bâtiments et qui permettent de la restitution des emprunts en dehors des heures d'ouverture.

3.3.3 Prolongation et réservation

La prolongation d'un emprunt est possible et peut être demandée sur place, par téléphone ou via le portail. Elle ne sera acceptée qu'à la condition qu'aucun autre adhérent n'ait réservé le document.

Tout document, qu'il soit en rayon ou emprunté, est réservable. La réservation peut être demandée sur place, par téléphone ou via le portail. Le retrait du document peut être fait dans l'une des médiathèques du Réseau Charenton-Saint Maurice (médiathèque E. Delacroix, annexe Montgolfier, médiathèque des Quais, médiathèque de Bercy). L'emprunteur sera informé par mail ou par courrier de la disponibilité du document et disposera alors d'un délai de dix jours pour venir le rechercher.

3.4 Retard dans la restitution des documents

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra en assumer le remplacement en le rachetant. Si celui-ci n'est plus disponible, il sera redevable d'une somme forfaitaire correspondant à la valeur du document.

Pour les DVD et CD-ROM, il est interdit de remplacer un titre par le même acheté dans le commerce. Les médiathèques se procurent ces documents après s'être acquitté de droits de prêt et de consultation.

Un remboursement forfaitaire sera appliqué : 20 € pour un DVD simple / 40 € pour un coffret

En cas de non-restitution au bout de trois mois, la valeur des documents est recouvrable par le Trésor public :

- trois rappels sont envoyés à 15 jours d'intervalle ;
- le droit de prêt est suspendu après l'envoi du 3^{ème} rappel et ce jusqu'à la restitution des documents ;
- un dernier courrier prévenant l'adhérent de la transmission du dossier au Trésor Public est envoyé à son domicile ; l'utilisateur peut encore rendre les documents ;
- sans retour des documents, le dossier est envoyé au Trésor public qui procédera au recouvrement, soit la valeur à neuf du document, majorée d'une amende forfaitaire de 30 € ;
- Pour les liseuses, le recouvrement correspondra à la valeur à neuf de l'appareil et à un prix forfaitaire de 35€ pour les différents éléments (stylet, housse et câble).

L'engagement de la procédure auprès du Trésor public est irréversible et l'adhérent est définitivement radié du Réseau des médiathèques Charenton-Saint Maurice.

3.5 Prêt aux collectivités

Il consiste à confier des documents pour une durée limitée, à une collectivité qui s'engage à gérer le prêt de ceux-ci en direction de ses propres membres. La collectivité s'engage à prêter gratuitement les documents des médiathèques.

La carte collectivité est délivrée à tout groupe des communes de Saint-Maurice et de Charenton-le-Pont, souhaitant emprunter des documents dans le respect des conditions d'utilisation. Elle est établie au nom de la collectivité. Une même collectivité peut détenir plusieurs cartes, chaque carte étant utilisée par une personne contact différente.

La carte est délivrée à la personne contact au vu de sa carte d'identité et de la fiche d'inscription collectivité dûment complétée. L'utilisation des documents empruntés sur le compte d'une collectivité, hors du cadre de la collectivité, est de la responsabilité de celle-ci.

La carte est valable pendant **une année scolaire**. Elle doit être restituée à la médiathèque lorsque la personne contact ne remplit plus les conditions exigées.

L'utilisateur de la carte collectivité peut emprunter **60 documents jeunesse**, pour une durée de **3 mois**.

Les responsables des médiathèques se réservent le droit de refuser le prêt de certains documents en raison de circonstances spécifiques (insuffisance volumétrique, désherbage en cours, etc.)

Les avis de retard sont envoyés à la personne contact. Tout document non restitué ou rendu en mauvais état devra être racheté, selon l'article 3.4.

Conformément à la législation en vigueur, le prêt de documents audiovisuels ne peut être consenti pour les collectivités.

Article 4. LES CONDITIONS D'UTILISATION DES POSTES MULTIMEDIAS ET DES TABLETTES

- les postes multimédias sont accessibles gratuitement aux personnes fréquentant les médiathèques ;
- pour toute demande de connexion, une carte d'adhérent ou une pièce d'identité sera demandée ;
- chaque poste est prévu pour une ou deux personnes ;
- les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux ;
- l'accès aux postes informatiques se fait après inscription auprès des bibliothécaires, sur place ou par téléphone, pour une durée d'1 heure renouvelable sous réserve que les postes soient disponibles ;
- en cas de retard de plus de 10 minutes, le personnel se réserve le droit d'attribuer le poste à un autre usager ;
- lors d'une 1ère consultation d'un poste multimédia ou d'une tablette, une charte d'utilisation des postes sera remise à l'utilisateur ;
- tout parent qui autorise son enfant à consulter un poste multimédia ou une tablette se verra remettre cette charte.

Mise à jour : février 2016